



Investing in our future

The Global Fund

To Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria

SERVICES DE SOUTIEN À L'APPROVISIONNEMENT

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. Qu'entend-on par VPP ?

Le mécanisme Volontaire d'Approvisionnement Groupé (VPP, Voluntary Pooled Procurement) est une Initiative Stratégique du Fonds Mondial mise à la disposition des bénéficiaires des subventions. Ce mécanisme vise à assurer un processus d'approvisionnement rentable et efficace, sur la base de trois principes fondamentaux :

- Assurer un approvisionnement en temps voulu, efficace et fiable
- Garantir le respect des normes de qualité du Fonds Mondial
- Œuvrer à l'obtention de prix compétitifs pour les produits de santé essentiels

2. Comment un PR peut-il participer au VPP ?

La participation au VPP est volontaire et les Récipiendaires Principaux (PR) peuvent y adhérer à tout moment. Pour les aider dans leur décision, les PR sont priés de consulter la fiche de renseignements disponible sur le site Internet du Fonds Mondial à l'adresse suivante :

http://www.theglobalfund.org/documents/psm/InformationNote_VPP_and_CBS_fr.pdf

Les PR peuvent étudier les options possibles ou adresser leurs questions et demandes de précisions sur le VPP à l'équipe du Service de Soutien à l'Approvisionnement (PSS, Procurement Support Services) par e-mail, conférence téléphonique, ou dans le cadre d'une réunion ou visite dans le pays si souhaité.

Les PR ont le choix d'adhérer au mécanisme VPP avant même la signature de la subvention. Ils peuvent également communiquer leurs spécifications avant l'approbation finale de leur Plan de Gestion des Achats et des Stocks (GAS).

Bien que les PR ne puissent confirmer leurs commandes avant la signature de la subvention et l'approbation du Plan GAS, et avant d'avoir rempli les conditions préalables à l'approvisionnement de produits de santé, ils ont la possibilité d'entamer le processus pendant que ces points sont résolus.

3. Quels sont les produits fournis à travers le VPP ?

Le VPP permet aux PR d'acheter les produits suivants:

Catégories-clés :

- Antirétroviraux (ARV)
- Thérapies Combinées à base d'Artémisinine (ACT)
- Moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée (LLIN)

Catégories secondaires :

- Médicaments traitant les infections opportunistes et les maladies sexuellement transmissibles
- Kits de prophylaxie post-expositionnelle (PEP)
- Médicaments Antipaludéens (autres que les ACT)
- Tests de dépistage
- Équipements de laboratoire et réactifs
- Préservatifs
- Kits de retraitement des moustiquaires

Bien que le Fonds Mondial n'a pas négocié de prix pour les produits de santé appartenant aux catégories secondaires, les Agents de Service d'Approvisionnement (PSA) s'efforceront d'obtenir les prix les plus compétitifs pour les PR/pays. L'identification de fournisseurs et l'établissement de devis pour les produits de santé secondaires La prise en charge des produits de santé secondaires (devis, choix du fournisseur) nécessite plus de temps que pour les produits des catégories clés.

4. Que se passe-t-il si un PR/pays a besoin de produits ne figurant pas sur la liste du VPP ?

Le PR peut solliciter une vérification de la part de l'équipe du Service de Soutien à l'Approvisionnement (PSS) concernant le produit qu'il requiert, vu que les catégories de produits peuvent évoluer au cours du temps.

Quant aux médicaments antituberculeux, ils ne constituent pas une classe de produits fournie par le VPP et les PR devront faire appel à d'autres Agents de Service d'Approvisionnement.

5. Les PR/pays participant au VPP doivent-ils opter pour ce mécanisme pour toutes les classes de produits, ou peuvent-ils décider d'acheter certaines classes indépendamment ?

Les PR/pays sont libres de déterminer les classes de produits qu'ils souhaitent acheter dans le cadre du VPP. Ainsi, un PR/pays peut décider de recourir au VPP uniquement pour l'achat des LLINs sans inclure les ACTs, et vice versa. Cela dit, les PR/pays sont priés de choisir le VPP pour l'approvisionnement de tous les produits appartenant à une même classe.

De plus, un PR/pays ne peut recourir au VPP uniquement pour acheter des produits secondaires surtout si la subvention inclut le financement de produits clés. Le PR est donc requis d'acheter au moins une partie de ses produits-clés via ce mécanisme.

6. Le PR/pays est-il tenu de s'engager pour des quantités annuelles globales en début d'année?

S'il participe au VPP, le PR/pays est encouragé à indiquer ses quantités annuelles globales afin de faciliter la planification des achats et le traitement des commandes groupées. Au cas où les estimations varient après leur communication, les quantités sont ajustées au moment où le PR/pays passe la commande.

Il est vivement conseillé de passer commande pour une, voire, plusieurs années, en particulier pour les moustiquaires.

7. Les PR/pays peuvent-ils passer commande à tout moment, ou seulement à des moments précis? Un nombre minimal de livraisons est-il exigé, ou peuvent-ils opter pour une livraison annuelle s'ils le souhaitent ?

Lors de la phase initiale, les PR/pays peuvent passer des commandes à tout moment selon leurs besoins. Par la suite, l'équipe du Service de Soutien à l'Approvisionnement (PSS) demandera probablement aux PRs de passer leurs commandes à des moments donnés afin d'en permettre le regroupement auprès des fabricants.

Concernant la livraison, les PR/pays peuvent opter pour des livraisons uniques comme pour des livraisons échelonnées.

8. L'inscription au VPP permet-elle au PR de recevoir des produits de santé avant la signature de la subvention ou l'approbation du Plan GAS ?

L'adhésion au VPP ne dispense pas les PR de remplir toutes les conditions requises à l'achat de produits de santé, notamment la signature de la subvention, l'approbation du Plan GAS ainsi que de remplir toute autre condition requise pour procéder à l'achat. Cependant, le VPP permet de réduire les délais en clarifiant au préalable les spécifications des produits, les conditions de livraison, et en initiant le processus de devis.

9. Les frais du PSA pour certaines classes de produits, surtout les produits secondaires, semblent élevés par rapport à ceux d'autres agents. Le mécanisme de VPP est-il vraiment compétitif ?

Le montant des frais de l'agent ne constitue que l'un des facteurs déterminant la compétitivité et l'attractivité d'un Agent de Service d'Approvisionnement. D'autres facteurs tous aussi importants doivent être pris en compte, notamment le prix unitaire des produits, les capacités logistiques, la ponctualité des livraisons, et la qualité des produits et des services fournis. En outre, les frais du PSA sont calculés par rapport à la valeur du produit sans compter ses frais de transport et autres coûts.

Pour ces raisons, le mécanisme VPP constitue une option attractive et compétitive, en particulier pour les catégories de produits clés.

10. Le VPP suit-il la nouvelle politique d'Assurance Qualité du Fonds Mondial ?

Oui. La Politique révisée d'Assurance Qualité du Fonds Mondial est en vigueur depuis le 1er juillet 2009. Le PSA et les fournisseurs doivent s'y conformer.

11. Des critères autres que la politique d'Assurance Qualité du Fonds Mondial sont-ils déterminants pour la disponibilité des produits ? Si oui, quels sont-ils ?

En ce qui concerne les antirétroviraux et les produits antipaludéens, l'éligibilité et la disponibilité des produits sont déterminées par la Politique d'Assurance Qualité des produits pharmaceutiques du Fonds Mondial. Quant aux LLINs, ce sont les recommandations du Programme d'Évaluation des pesticides de l'OMS (WHOPES) qui font foi.

12. Comment l'enregistrement des produits à l'échelle nationale sera-t-il pris en compte ?

Lorsqu'un enregistrement national est obligatoire, le PSA, d'entente avec le PR/pays, doit s'assurer que seuls les produits enregistrés sont importés dans le pays. Le PR et le PSA doivent néanmoins s'efforcer d'obtenir des dérogations d'enregistrement ou du moins un enregistrement rapide afin de faciliter l'importation des produits de santé dans le pays.

13. Comment les commandes urgentes seront-elles traitées ? Quelles sont les procédures à suivre pour notifier l'urgence de la commande au PSA ?

Les PR/pays sont priés de mettre en place un système efficace de planification des achats et de s'inscrire au VPP au plus tôt afin d'éviter des situations où l'approvisionnement se fait dans l'urgence. En cas d'urgence, le PSA en sera informé. Mais ceci pourrait entraîner des frais supplémentaires à payer par le PR (coût plus élevé d'un produit difficilement disponible à court terme, frais d'expédition augmentés, etc.) pour les services rendus.

14. Comment le PR peut-il contribuer à réduire les délais de livraison et garantir des livraisons dans les temps ?

Le PR peut contribuer de différentes manières au respect des délais de livraison :

- En vérifiant ses besoins et en traitant tout élément relatif au VPP (modalités de livraison, incidence de la réglementation nationale pour l'enregistrement des produits de santé, etc.) au plus vite (avant même la demande formelle de devis), afin d'éviter les changements une fois le processus de commande lancé ;
- En fournissant à l'avance tous les documents dûment remplis (lettre d'enregistrement, spécifications des produits, formulaires/questionnaires pour l'établissement de devis, même si le PR ne remplit pas encore toutes les conditions pour confirmer sa commande) ;
- En prenant l'initiative de signaler et justifier toute déviation significative au plan GAS, relative au planning des activités, du budget ou des Politiques de Gestion des Approvisionnements et des Stocks du Fonds Mondial ;
- En acceptant des livraisons fractionnées, en particulier pour les grandes quantités ;
- En acceptant des produits dont la durée de vie est plus courte (du moins pour les commandes urgentes) ;
- Si pertinent (et notamment en compte l'origine des produits et les mesures déjà prises en matière d'assurance/contrôle qualité), en envisageant l'obtention d'une dérogation d'enregistrement national ou un enregistrement rapide ;
- En réagissant rapidement aux recommandations du Fonds Mondial ou aux questions du PSA concernant leur participation au VPP ou une commande.

15. Quels sont les PSA retenus pour la VPP ?

Les deux agents d'approvisionnement ont été sélectionnés dans le cadre d'un processus de mise en concurrence et ont signé un contrat pour deux ans :

Population Services International (PSI) a été retenu pour les LLINs.

Partnership for Supply Chain Management (PFSCM) a été choisi pour les ARV/ACT et les produits secondaires tels que les médicaments traitant les infections opportunistes, les tests de diagnostic rapide, les produits de laboratoire et dérivés, etc.

16. Les deux PSA sont déjà engagés également dans d'autres activités liées à la lutte contre les trois maladies et dans l'approvisionnement. Existe-t-il un risque de conflits d'intérêt, et si oui, comment le Fonds Mondial y répond-il ?

Les unités chargées de traiter les commandes VPP au sein des PSA ont un degré de séparation des autres activités tel, qu'il est peu probable d'induire des conflits d'intérêt. Le Fonds Mondial estime donc que les risques de conflits d'intérêt ont été suffisamment pris en compte et limités. Il apparaît au contraire qu'il pourrait y avoir des synergies entre l'activité VPP des PSA et leurs autres activités.

17. Les PSA sont-ils responsables du dédouanement ? Seront-ils en mesure de livrer à un point de livraison indiqué par le PR/pays ?

Le dédouanement relève de la responsabilité des PR, sauf accord contraire. Les PR peuvent donc se charger de cette tâche eux-mêmes, la confier à une agence de dédouanement locale, ou demander aux PSA d'assurer ce service.

Le PSA peut, à la demande du PR, planifier une livraison à un ou plusieurs points de livraison désignés par le PR. La livraison est généralement possible dans la capitale des pays ou au niveau administratif suivant, en particulier pour les moustiquaires. Il faut toutefois savoir que les PSA ne sont pas chargés de la distribution des produits.

18. Les règlements sont-ils effectués directement auprès des PSA ?

Le paiement des produits fournis dans le cadre du VPP est directement réglé par le Fonds Mondial aux PSA, qui à leur tour sont chargés de payer les fabricants et les agents de transport et d'assurance. Lors de sa demande de décaissement périodique, le PR doit mentionner les commandes VPP qu'il compte passer, avec une indication de leur budget approximatif. Toute économie réalisée au cours du processus d'approvisionnement par rapport au paiement initial sera réintégrée au compte du PR.

19. Qui est chargé de la saisie des données dans le système de compte-rendu des prix et de la qualité (PQR) ?

Il incombe aux PSA de saisir les données relatives aux commandes qu'ils traitent dans le PQR.

20. Les PR/pays peuvent-ils évaluer le PSA et de faire part de leurs observations ?

L'équipe du Service de Soutien à l'Approvisionnement (PSS) est chargée de superviser les prestations des PSA. Les PR sont encouragés à transmettre à l'équipe PSS du Fonds Mondial leurs commentaires sur les prestations des PSA.

21. Les services de CBS/SCMA sont-ils réservés aux chaînes d'approvisionnement en ARV, ACT et en LLINs ?

Le Fonds Mondial souhaite couvrir l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, quelles que soient les catégories de produits. Le principal objectif du CBS/SCMA est en outre de pérenniser les systèmes nationaux. Les PR/pays sont de ce fait invités à faire figurer leurs besoins en support technique et les budgets correspondants dans leurs propositions de subvention et/ou lors de la négociation de leurs subventions.